

Guide du processus FTI-EPT au niveau des pays

AVANT-PROJET, 30 SEPTEMBRE 2010



© Septembre 2010 Secrétariat FTI

Secrétariat FTI
c/o Banque mondiale
MSN P6-600
1818 H Street NW
Washington DC, 20433
USA

Site Web: www.educationfasttrack.org
Adresse de messagerie: info@educationfasttrack.org
Facebook au www.facebook.com/EducationForAll

Lancée en 2002, l'Initiative pour une mise en œuvre accélérée du Programme Éducation pour tous (Initiative FTI) est un partenariat entre bailleurs de fonds et pays en développement destiné à accélérer les progrès en direction de l'objectif de développement pour le Millénaire qui vise à assurer l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015. Tous les pays à faible revenu qui se montrent réellement déterminés à assurer la scolarisation primaire universelle sont admissibles à cette initiative.

Ce document a été préparé par le Secrétariat FTI. Cette version est en cours de préparation, des ajouts ou suppressions sont possibles.

Pour de plus ample information, veuillez contacter Alberto Begue: Abegue@educationfasttrack.org

Note: Ce guide a été élaboré sur la base de l'hypothèse que le FTI-EPT opérera dans un proche avenir avec un Fonds EPT.

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	4
1.1 Le Partenariat FTI-EPT.....	4
1.2 À quoi s’attendre en adhérant au FTI-EPT	4
1.3 À propos de ce Guide	5
2. ADHESION AU FTI-EPT: PAR OÙ COMMENCER	6
2.1 Qui fait Quoi	6
2.2. L'Approche Progressive.....	7
3. PROCESSUS FTI-EPT ÉTAPE PAR ÉTAPE	9
Étape 1: Le Gouvernement détermine ce qui est nécessaire pour adhérer au FTI-EPT	9
Étape 2: Le Gouvernement élabore ou renforce un plan d'éducation (FACULTATIF).....	9
Étape 3: Évaluation et approbation du plan d'éducation.....	9
Étape 4: Demande de l'appui du FTI-EPT (FACULTATIF)	11
Étape 5: Mise en œuvre du Plan de suivi et renouvellement de la requête de financement	13

1 INTRODUCTION

1.1 Le Partenariat FTI-EPT

L'Initiative Fast Track-Éducation Pour Tous (FTI-EPT) est un partenariat mondial basé sur l'aide aux pays à faible revenu pour réaliser les six Objectifs de l'Éducation Pour Tous comprenant l'accès de tous les enfants à un cycle complet d'éducation de base. Il y parvient en aidant les pays à élaborer et mettre en œuvre un Plan pour le Secteur de l'Éducation (PSE) au niveau national ou un Plan Intérimaire pour le secteur de l'Éducation (PIE). Les pays qui adhèrent au Partenariat FTI peuvent espérer avoir plus de [financement en faveur de l'éducation, une meilleure assistance](#), ou les deux.

- ❖ *Plus de financement pourrait signifier* une augmentation de financement au niveau du pays de la part du gouvernement et des donateurs; et, au besoin, du financement du FTI.
- ❖ *Une meilleure aide devrait signifier* une plus grande efficacité de l'aide, avec des donateurs harmonisant et alignant leur appui autour d'un Plan complet pour le Secteur de l'Éducation ou d'un Plan Intérimaire pour le secteur de l'Éducation.

1.2 À quoi s'attendre en adhérant au FTI-EPT

L'Initiative FTI offre l'appui suivant aux pays qui souhaitent en devenir partenaires:

- ❖ Appui technique nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre du plan;
- ❖ Assistance financière pour que les activités en vue de l'élaboration d'un plan d'éducation et pour appuyer son exécution;
- ❖ Appui pour renforcer la coordination et le dialogue entre le gouvernement, les partenaires donateurs et la société civile;
- ❖ L'information stratégique sur la bonne pratique mondiale, y compris les questions transversales telles le VIH/SIDA, le genre, les enfants handicapés ou non scolarisés; et
- ❖ Opportunités d'échange avec d'autres pays sur la politique et la pratique en matière d'éducation.

Les pays peuvent adhérer au Partenariat FTI avec [un plan complet pour le secteur de l'éducation](#) ou [un plan sectoriel intérimaire pour le secteur de l'éducation](#). Ceci donne la garantie que les pays qui manquent le niveau approprié de capacité humaine et institutionnelle, d'accès aux données, et de conditions sécuritaires pour élaborer un plan complet peuvent toujours joindre le Partenariat FTI et solliciter son appui.

- ✓ **Un plan complet** devrait [couvrir le secteur de l'éducation dans son ensemble et s'étaler sur au moins 3 –5 ans](#). Il devra inclure un cadre de résultats, une stratégie de suivi et d'évaluation, un cadre complet de financement, et un plan de mise en œuvre pour au moins la première année.
- ✓ **Un plan intérimaire** [abordera habituellement les parties du système éducatif visées et est susceptible d'être à court ou à moyen terme \(12 à 36 mois\)](#). Il devrait énoncer clairement les résultats attendus et comprendre une stratégie de suivi et d'évaluation ainsi qu'un cadre de financement, bien que ceux-ci puissent être moins complets que pour des plans couvrant tout le secteur. Plus important, il devrait indiquer comment le renforcement de capacités sera effectué afin de permettre l'élaboration des stratégies d'éducation plus complètes à l'avenir.

1.3 À propos de ce Guide

Le guide suivant est conçu pour donner une vue d'ensemble du processus de base d'adhésion et de travail au sein du Partenariat FTI au niveau du pays. Il est accompagné de 'notes' qui détaillent des processus individuels (Annexe 1). Pour avoir une meilleure compréhension de la façon dont les processus au niveau des pays s'insèrent dans le cadre de gouvernance plus large du FTI-EPT, veuillez lire également [le Cadre du FTI-EPT](#) et le document sur [la Gouvernance du Partenariat](#).

Il y a quatre étapes principales d'adhésion au Partenariat FTI et une autre étape pour les pays qui veulent accéder à l'appui financier ou technique du FTI-EPT.

1. Le Gouvernement détermine ce qui est nécessaire pour adhérer au FTI-EPT
2. Le Gouvernement élabore ou renforce un plan d'éducation
3. Évaluation et approbation du plan d'éducation
4. Demande de l'appui du FTI-EPT (si nécessaire)
5. Suivi et renouvellement de la requête de financement

Celles-ci sont présentées dans le Tableau du Processus FTI-EPT à la page 7, et développées dans ce guide.

Ce guide fait référence à d'autres produits de connaissance FTI-EPT, tels que [le Guide d'Évaluation](#), [le Guide pour le Renforcement des Capacités](#) et [l'Outil d'Équité et Inclusion](#) qui peuvent être trouvés sur le site Internet du FTI: www.educationfasttrack.org

2 ADHESION AU FTI-EPT: PAR OÙ COMMENCER

2.1 Qui fait Quoi

La première étape pour qu'un pays devienne membre du Partenariat FTI est d'approuver un Plan pour le Secteur de l'Éducation. Un pays intéressé à obtenir l'approbation du FTI-EPT devrait comprendre une large gamme de principaux acteurs (Encadré 1). Avoir une compréhension des processus FTI et du rôle de chaque acteur au niveau du pays dès le début constitue une première étape importante. En particulier, le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation (GLPE) devrait immédiatement nommer un Chef de File. Plus tard, si les ressources financières ou techniques du FTI sont exigées, une ou plusieurs Instances de Supervision devraient être nommées pour gérer le financement et les activités du FTI. Les pays disposant déjà des structures de coordination d'aide auront déjà plusieurs des organes sous-indiqués.

Encadré 1 : Principaux Acteurs

Le Gouvernement, en concertation avec ses partenaires, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'éducation. Le gouvernement travaille avec le Groupe Local des Donateurs ainsi que les organisations de la société civile pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du plan, si possible à travers des Revues Conjointes du Secteur, et pour s'assurer que des évaluations du plan sont effectuées périodiquement.

Le Groupe Local des Partenaires d'Éducation (GLPE) se compose du gouvernement et d'autres partenaires, y compris le Groupe Local des Donateurs, qui travaillent ensemble au niveau du pays pour élaborer, évaluer, approuver, mettre en œuvre, assurer le suivi, et évaluer le plan. L'architecture du Groupe Local des Partenaires de l'Éducation, y compris la composition spécifique, le titre, et les dispositions de travail variera d'un pays à l'autre. Si la coordination humanitaire ('groupe d'éducation') fonctionne dans le pays, des efforts devraient être fournis pour assurer la cohérence et la coordination avec le **GLPE**

Le Groupe Local des Donateurs (GLD) comporte les représentants auto-sélectionnés des agences bilatérales et multilatérales et d'autres donateurs de même que des organisations de la société civile. Ses membres soutiennent le développement, l'approbation, et la mise en œuvre d'un plan d'éducation, jouent un rôle actif dans la préparation des Revues Conjointes du Secteur et le partage des rapports avec le Secrétariat FTI, et s'assurent que les décisions de financement sont prises en concertation avec leurs représentants aux sièges sociaux.

Les Organisations de la Société Civile s'engagent dans un dialogue constructif qui appui l'élaboration et la mise en œuvre du PSE au niveau du pays. Elles recherchent des liens opérationnels avec les organismes ou groupes œuvrant dans la livraison de services et le plaidoyer en vue d'atteindre l'EPT.

Le Chef de File est désigné par le Groupe Local des Donateurs en concertation avec le gouvernement. Il agit en tant qu'agent de liaison entre le gouvernement du pays partenaire, le Groupe Local des Donateurs, et le Secrétariat FTI. Le Chef de File est responsable de mener toutes les activités liées au FTI pour le compte du partenaire au développement.

Et deux acteurs supplémentaires si un pays reçoit des fonds du FTI-EPT:

L'Instance de Supervision (IS) est désignée par le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation et elle est responsable de la supervision des activités financées par les fonds FTI comme convenu entre le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation et l'IS. Toute agence bilatérale ou multilatérale peut agir en tant qu'IS, pourvu qu'elle remplisse ce rôle d'une manière satisfaisante et que le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation peut justifier son choix (voir les notes). Il est important que l'IS et le Chef de File fonctionnent étroitement ensemble dans le processus FTI mais que le Chef de File prenne les devants. Le programme qu'une IS élabore en concertation avec le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation pour livrer les fonds FTI sera conforme aux normes et procédures propres à l'IS.

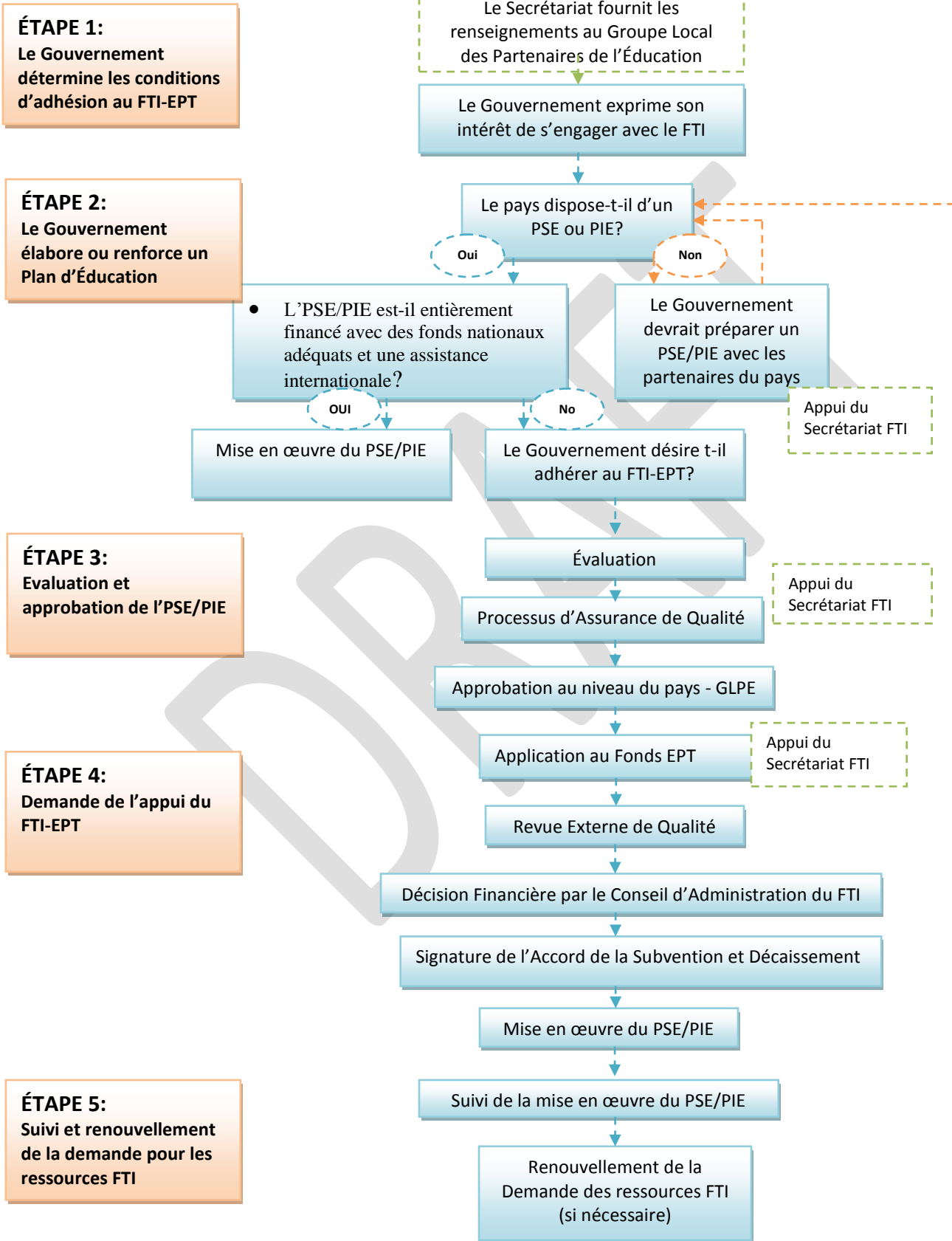
L'Agence d'Exécution effectue une partie ou tout le programme appuyé par le FTI au niveau du pays. C'est généralement le gouvernement mais n'importe quelle organisation (par exemple une Agence des Nations Unies, les donateurs, la Banque mondiale, les Organisations de la Société civile) peut remplir ce rôle. Les rapports de l'Agence d'Exécution est envoyé à l'Instance de Supervision.

2.2. L'Approche Progressive

Cette section est en cours d'élaboration et sera insérée dans une nouvelle version du document à publier un peu plus tard cette année.

DRAFT

Aperçu des Étapes du Processus FTI-EPT



3 PROCESSUS FTI-EPT ÉTAPE PAR ÉTAPE

Étape 1 : Le Gouvernement détermine ce qui est nécessaire pour adhérer au FTI-EPT

Pour commencer

- **Le secrétariat FTI fournit des informations** et des directives au Groupe Local des Partenaires de l'Éducation pour s'assurer que le groupe comprend clairement les processus du Partenariat FTI-EPT au niveau du pays.
- Si nécessaire, **le Gouvernement exprime son intérêt de s'engager avec le FTI** en envoyant une lettre au directeur du Secrétariat FTI.
- En concertation avec le GLPE, le pays décide alors s'il soumettra un plan complet ou intérimaire pour le secteur de l'éducation. Les pays disposant déjà d'un plan complet ou intérimaire¹ évaluent si ce plan est prêt pour approbation par le FTI. Les **directives d'Évaluation du FTI** devraient aider à encadrer cette première évaluation. Si le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation accepte que le plan existant, complet ou intérimaire, est complet et crédible, il devra sauter l'étape 2 et entreprendre l'étape 3 du processus FTI. Tous les autres pays passeront par l'étape 2.

Étape 2 : Le Gouvernement élabore ou renforce un Plan d'Éducation (FACULTATIF)

Élaborer un plan crédible

- Après avoir pris la décision d'adhérer au FTI-EPT, le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation devrait considérer le statut et les besoins du secteur d'éducation et son contexte, et voir comment mieux bâtir sur ce qui existe déjà. L'exercice consistant à faire un 'état des lieux' du secteur est une occasion de recueillir toutes les informations nécessaires: données, rapports, politiques, législation, budgets, structures institutionnelles, projets et programmes, etc. et de réfléchir sur ce qui est en train d'être fait.
- Il y a un certain nombre **d'outils disponibles** pour soutenir l'élaboration d'un plan d'éducation (voir les notes concernant les questions transversales).
- Si besoin est, **une revue fiduciaire conjointe** devrait être entreprise pour évaluer la capacité fiduciaire globale et le besoin de renforcement de capacités, et aider à choisir une modalité efficace et appropriée pour l'appui futur des donateurs, y compris l'appui financier en provenance du Fonds FTI.

Étape 3 : Évaluation et Approbation du Plan d'Éducation

3.1 Le GLPE produit une ébauche de plan d'évaluation en se servant des Guides d'Évaluation du FTI

- **Le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation** évalue le plan. Le Secrétariat FTI conseille vivement que le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation apporte un appui technique externe sur cette activité pour présenter de nouvelles perspectives. **Le Guide d'Évaluation du FTI** fournit le cadre pour poser les questions pertinentes et **l'Approche Progressive** propose les repères possibles qui peuvent être employés pour discuter de la capacité actuelle et pour fixer des cibles appropriées dans les principaux secteurs.
- Le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation discute le rapport d'évaluation, souvent développé par une assistance technique externe, et s'entend sur un rapport final d'évaluation.

¹ Dans le reste de ce document, le terme "plan" signifiera "complet" et "intérimaire"

3.2 Appui du Secrétariat FTI pendant l'évaluation

- Avant que l'approbation du plan ne soit finalisée, le plan et le rapport d'évaluation sont partagés avec le Secrétariat FTI. Le Secrétariat passe en revue le plan et le rapport d'évaluation pour s'assurer, à travers un processus d'Assurance de Qualité, que ces derniers sont conformes aux guides du FTI sur les composantes du plan d'éducation et les guides d'évaluation du FTI. Un ensemble de critères et une liste de contrôle seront préalablement fournis aux pays. Si des préoccupations majeures sont soulevées, le Secrétariat peut demander de retarder l'approbation du plan afin de trouver la meilleure façon de les aborder. Le Secrétariat FTI fournit également des directives sur l'achèvement du processus d'approbation.

3.3 Finalisation du Plan et recommandations pour l'approbation du FTI-EPT

- Le Gouvernement finalise son plan, en se basant sur les conclusions de l'évaluation du plan et les résultats de la revue de qualité du FTI. Le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation se réunit alors pour la revue, l'évaluation finale, et l'approbation. Les donateurs doivent s'assurer que l'approbation est obtenue au plus haut niveau possible du pays et également au niveau du siège social de l'organisation. Le Chef de File informe le Secrétariat FTI de l'approbation par le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation; le Secrétariat, à son tour, informe le Partenariat FTI.

3.4 Convenir d'un agenda commun d'action

- Lorsque le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation finalise son rapport d'évaluation, il convient sur un agenda d'action commun qui appui le plan approuvé et aborde les faiblesses identifiées dans le rapport d'évaluation. Ceci comprendra d'autres actions pour renforcer le plan (décisions de politique et actions sur le renforcement de capacités, les réformes sur la gestion des finances publiques et de passation des marchés, et l'efficacité de l'aide).

3.5 Décider du besoin d'autres ressources du FTI

- Les donateurs, à un niveau approprié, confirment les engagements et font des plans pour l'augmentation et l'alignement de l'appui au plan. Les besoins de financement restants sont identifiés, apportant des contributions intérieures et extérieures supplémentaires. Les pays à faible revenu, dont ressources nationales et des internationales même accrues sont insuffisantes pour mettre en œuvre le plan approuvé, peuvent solliciter les ressources financières ou techniques du FTI. (Pour l'aide financière du FTI, les restrictions peuvent s'appliquer pour les pays de catégorie III d'IDA).
- Si davantage de financement est nécessaire, en ce moment, les discussions devraient commencer parmi les membres du GLPE sur la nomination d'une Instance de Supervision. Le choix de l'Instance de Supervision sera en partie guidé par quelle agence peut mieux soutenir la livraison des activités requises à travers la modalité préférée ([lien à la note sur l'Instance de Supervision](#)).

Étape 4. Demande de l'appui du FTI-EPT (FACULTATIF)

4.1 Accès aux ressources du FTI

Il y a deux étapes différentes à travers lesquelles les pays peuvent accéder aux ressources du FTI:

1. *Pour développer et évaluer un plan.* Ce serait typiquement une demande de financement à court terme et/ou de l'appui technique ([lien à la note sur le soutien du FTI au Développement du Plan](#)).
2. *Pour soutenir la mise en œuvre du plan, y compris le renforcement des capacités.* C'est typiquement une requête triennale (1 –3 ans pour un plan intérimaire) pour un appui financier et/ou technique. Les nouveaux fonds FTI fourniront des ressources pour les deux activités principales de mise en œuvre du plan (autrefois financées par le Fonds Catalytique) et le renforcement des capacités (autrefois financé par les Fonds de Développement des Programmes d'Éducation). Différentes Instances de Supervision peuvent gérer différents aspects de cette requête².

Des plafonds de financement sont fixés à chaque étape pour chaque pays, en fonction des fonds FTI disponible et le besoin du pays. Ceux-ci sont communiqués au pays par le Chef de File.

4.2 Appui technique disponible

Le secrétariat FTI offre l'appui technique suivant:

- ❖ **Centres Ressource.** Le Secrétariat FTI offrira aux pays l'appui technique à travers un nombre restreint d'institutions spécialisées par un dispositif "d'appel au centre ressource ". Ceci comprend la fourniture de services de consultation aussi bien que des services d'information qui seront stratégiquement visés pour projeter le développement et la mise en œuvre. Cet arrangement est prévu pour faciliter l'accès opportun des pays partenaires du FTI de l'expertise de qualité et pour réduire les coûts de transaction.
- ❖ **Secrétariat FTI.** Le Secrétariat FTI a amélioré sa propre capacité de travailler étroitement avec des pays associés au FTI. L'équipe renforcera les liens et fournira l'appui et les conseils nécessaires, tant sur les processus FTI que sur la politique d'éducation au sens large de même que sur des questions de planification. Un petit groupe de spécialistes en la matière peut également fournir l'appui sur une gamme de questions clés de politique (par exemple, sciences économiques d'éducation, réforme du secteur public et accès équitable) aux pays associés.

4.3 Demande de l'appui financier ou technique

Le GLPE prépare une demande pour l'appui du FTI. Cette demande devrait :

- ✓ spécifier comment les ressources du FTI seront employées et comment elles compléteront le financement du gouvernement et autres donateurs,
- ✓ récapituler toutes les ressources nationales et externes et expliquer les limitations sur l'augmentation du financement bilatéral et multilatéral pour couvrir le déficit de financement constaté,
- ✓ indiquer le montant et la durée de la demande d'appui du FTI et,
- ✓ indiquer la modalité convenue de don avec l'Instance /les Instances de Supervision.

² Par exemple, le GLPE décide de ses besoins de financement auprès du FTI pour la construction d'écoles, bourses d'étude, achat des manuels scolaires, ainsi qu'une gamme d'activités de renforcement de capacités. Il désigne une Instance de Supervision (IS) pour diriger les travaux de construction, la formation des enseignants et l'achat des manuels scolaires, et deux autres IS pour la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités. Chaque IS est désignée sur la base de ses aptitudes à diriger les différentes activités.

La demande devrait inclure la documentation suivante:

- ✓ Le plan à moyen ou long terme et un plan détaillé de financement;
- ✓ Le rapport d'évaluation et d'approbation du plan par le GLPE;
- ✓ Le plan d'exécution;
- ✓ Le document du programme;³ et
- ✓ Les documents additionnels sur demande.

Le Partenariat FTI prévoit que les pays emploieront une des trois modalités suivantes comme un canal pour l'appui du FTI ([connectez-vous aux directives de modalité du FTI](#)):

- 1. Appui Budgétaire Sectoriel/Général.** C'est la modalité préférée du Partenariat FTI. La documentation du programme devrait indiquer la part des dépenses d'éducation qui seront couvertes par le financement du FTI dans le cas d'appui au budget du secteur.
- 2. Fonds Commun.** Dans les pays avec un mécanisme opérationnel de financement conjoint, on s'attend à ce que le FTI cofinance. Il est important de montrer la part du fonds commun qui sera couverte par le financement du FTI et la manière dont le fonds commun complète les efforts du gouvernement et des donateurs en dehors du fonds commun.
- 3. Projet autonome.** Ceci constitue probablement la seule option dans le cas où l'une des modalités citées plus haut ne serait pas adéquate. Si une modalité plus appropriée existe, la demande de l'appui du FTI doit expliquer pourquoi elle n'est pas employée. La documentation de projet doit montrer comment les activités du projet accomplissent les éléments principaux du plan et comment elles complètent les autres activités.

4. 4 Examen des demandes d'appui du FTI-EPT

- Un panel externe de spécialistes en éducation assurera un [Examen de Qualité Externe](#) de la demande finale d'appui du FTI une fois qu'elle est formellement soumise au Secrétariat. Cet examen du bureau s'ajoute à l'évaluation ultérieurement conduite par le Secrétariat FTI et fournit une brève analyse et une estimation de l'application. Le secrétariat FTI partage ces résultats avec le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation, qui fournit une réponse formelle à toutes les questions soulevées. Le Secrétariat transmet ensuite la réponse de l'évaluation et du pays au Comité Consultatif Financier du Conseil d'Administration du FTI-EPT, qui recommande une allocation financière appropriée auprès du Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration examine la demande et prend la décision finale s'il convient d'allouer un financement et dans quelle mesure. Le Secrétariat FTI avisera formellement le pays de la décision finale et de l'allocation convenue.
- Des arrangements finaux seront pris pour que l'allocation du FTI soit transférée à l'Instance (s) ou au donateur (s) nommé en tant qu'Instance(s) de Supervision. Dans la plupart des cas, l'Instance(s) de Supervision écrira alors un arrangement de concession avec le pays partenaire.

³ Pour le Fonds de mise en Commun, ceci peut être l'accord du Fonds fiduciaire tel que signé par le gouvernement et les donateurs; pour un projet ou un programme à part, ce serait normalement un document de projet en accord avec les normes de l'IS.

Étape 5. Mise en œuvre du Plan de suivi et renouvellement de la requête de financement

5.1 Suivi de la mise en œuvre

- Tous les Groupes Locaux des Partenaires de l'Éducation sont censés fournir au Secrétariat FTI (au nom du Partenariat FTI), à travers le Chef de File, [un rapport annuel sur l'état d'avancement du secteur](#) en ce qui concerne la mise en œuvre du plan. Si possible, cette mise en œuvre du plan devrait être suivie d'[une Revue Conjointe du Secteur \(RCS\)](#) ([connectez-vous aux notes sur RCS](#)).
- Le FTI peut fournir l'appui financier et technique pour renforcer les capacités de suivi et d'évaluation si nécessaire.
- Des directives détaillées seront élaborées sur le rapport exigé pour des subventions du FTI.

5.2 Rapport sur le progrès réalisé à la fin d'une subvention du FTI

- Le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation est sensé soumettre, à travers le CF, un [Rapport de Réalisation](#) de la subvention du FTI (lien au modèle) lorsque toutes les ressources du FTI sont dépensées.

5.3 Renouvellement de la requête de financement, au besoin

- Au moins 1 an (6 mois à 1 an pour les Plans Intérimaires pour le secteur de l'Éducation) avant la fin de la subvention du FTI, et de préférence comme faisant partie de la Revue Conjointe du Secteur, le GLPE devrait considérer le besoin d'un surplus d'appui du FTI et voir s'il est nécessaire de mettre à jour le plan. Les pays ayant déjà bénéficié d'une subvention FTI ne devraient soumettre une nouvelle requête de financement que lorsqu'ils auront au moins engagé la totalité de la précédente allocation.
- Les pays désirant davantage d'appui du Partenariat devraient approuver de nouveau tout plan qui a été sensiblement modifié de la version antérieurement approuvée ou si l'expiration du plan précédent exige l'élaboration d'un nouveau plan. Une nouvelle demande d'appui du FTI sera guidée par le Rapport d'Exécution de la Subvention FTI qui comprend une explication de ce qui a été réalisé depuis l'affectation précédente, dans l'ensemble du secteur et avec les ressources du FTI.
- Dans le cas d'un pays présentant un plan intérimaire en éducation, le GLPE devrait également considérer s'il y a maintenant une capacité suffisante pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan global du secteur.

NOTES (avec des liens au Site Internet)

- Comment élaborer un Plan d'Éducation? (+liste de contrôle)
- **Qu'est-ce qu'un Plan Intérimaire d'Éducation? (disponible sur le Site Internet)**
- Approche Progressive
- Instances de Supervision / Agences Chefs de Files / Agences d'exécution
- Guide d'Évaluation
- Évaluations Fiduciaires Conjointes
- Processus externe de Revue de Qualité et d'Assurance Qualité (processus en 2 étapes)
- Liste de contrôle pour approbation et demandes
- Issues transversales (genre, VIH/SIDA, équité et inclusion, travail des enfants)
- Résultats d'apprentissage
- Fonds FTI
- Revue Conjoint du Secteur (RCS)
- Système de Points Focaux
- L'appui du FTI pour l'Elaboration du Plan d'Éducation (y compris le renforcement des capacités).

DRAFT